Circulaire.

Numéro d'inventaire : 1979.27930
Auteur(s) : Armand Fallières
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : non renseigné (Paris)
Période de création : 4e quart 19e siècle
Date de création : 1889
Description : La première feuille porte un en-tête imprimé. Les deux premières feuilles ont été déchirées et réparées avec une bande de papier collée au verso. Le papier est taché et le texte comporte des surcharges et des ratures, ainsi que des inscriptions au crayon à papier.
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Brouillon d'une circulaire adressée à un prefet, et destinée à être diffusée auprès des instituteurs de son département. Le papier porte l'en-tête du "Cabinet du Ministre de l'Instruction publique". La mention "et des Beaux-Arts" a été rayée. Cette circulaire rappelle les propos tenus par le ministre lors de la clôture du Congrès international de l'Enseignement primaire, en août 1889: elle indique "ce que doit être l'Instituteur dans notre Démocratie". A.Fallières affirme que si la législation garantit aux instituteurs une indépendance nécessaire, il n'en sont pas moins les collaborateurs des institutions de l'Etat, et ne peuvent cultiver une "affectation d'indifférence systématique qui serait la plus significative des manifestations contre la République elle-même." Ils ne peuvent donc revendiquer "le droit de tenir publiquement la balance égale entre la Républiques et ses Ennemis." Les corrections nombreuses témoignent de l'importance que Fallières accorde à ce texte, dont les termes sont soigneusement pesés. Ce brouillon est daté du 20 août 1889.
Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif
Filière : non précisée
Niveau : non précisée
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 3

~~J 15193 Desjardins~~

Autographe Faillet

Cabinet
du Ministre
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts

Paris le 20 août 1889

Monsieur le Préfet,

Vous allez recevoir le Compte rendu analytique des Séances du Congrès International de l'Enseignement Primaire, qui vient de tenir ses assises à la Sorbonne.

Je ne veux pas attendre cette publication pour vous faire connaître les principes d'ordre Gouvernemental qui ont inspiré le langage que j'ai tenu, ~~en cette occasion~~ en cette circonstance, aux délégués de notre Corps Enseignant.

En présidant la Séance de clôture du Congrès, j'ai essayé de leur rappeler, en quelques mots, ce que doit être ~~notre~~ l'Instituteur dans notre ~~Société Française~~ Démocratie.

Notre Législation lui assure aujourd'hui le degré d'indépendance qui lui est nécessaire pour remplir avec fruit et dignité la Mission qui lui est confiée; Mais elle ne le met pas, sous prétexte de Neutralité, en dehors du Pays et de ses Institutions. Elle ne devait pas faire, Elle n'a pas fait de lui un Agent politique; mais elle ne lui commande pas une affectation d'indifférence systématique qui serait la plus significative des Manifestations contre la République elle-même.

(11)

Une telle attitude de la part des Instituteurs serait ~~aussi peu honorable pour eux~~ qu'impossible à justifier. ~~devant~~ le Pays. Sans doute, tout fonctionnaire de l'Etat doit s'enfermer dans la spécialité de sa fonction propre ; mais chaque service public, loin de former un tout isolé, ne fait-il pas partie d'un même organisme, le Gouvernement ~~du Pays~~ de la République, et n'est-il pas nécessaire qu'il en seconde, pour sa part, le bon fonctionnement ? Dans une Démocratie bien ordonnée, sous un Gouvernement qui a souci de ses Devoirs autant que de ses Droits, ce serait un abus de demander à des fonctionnaires d'un ordre quelconque un mode de Concours incompatible avec ses attributions ; Mais c'en serait un autre et plus grave encore de leur laisser croire qu'ils peuvent afficher le dédain pour nos Institutrices, se retrancher dans une sorte de fausse impartialité professionnelle et revendiquer le Droit de tenir publiquement la balance égale entre la République et ses Ennemis.

De tous les Serviteurs de l'Etat, les Précepteurs de la Jeunesse seraient les derniers à qui l'on pût reconnaître un pareil Droit. Eux-mêmes s'étonneraient qu'après les avoir chargés de donner l'Instruction Civique, on les autorisât à démentir leurs leçons par leur exemple.

Tous les fonctionnaires doivent concourir de

(111)

Concert à un même but : le Bien de l'État et de la République. Les Instituteurs ne se désintéresseront pas de cette fin supérieure. Je les connais trop pour en douter.

Je vous prie de porter la présente Circulaire à la connaissance des Instituteurs de votre Département.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

A. Fallières.

9 Mai

MUSÉE D'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION